Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Les AP Assurances

Lextra

Les AP Assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - avenue Galilée, 5 à 1210 Bruxelles - I/0037-LEX/F-062016/01/2018

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
Lextra est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc…) afin de permettre au particulier de faire valoir certains droits et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige. La solution amiable est privilégiée, et l'assureur soumet toujours à l'assuré toute proposition dans ce cadre.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Il existe 2 volets à souscrire ensemble ou séparément : le volet **Particulier** lorsque vous agissez en tant que particulier dans le cadre de votre vie privée ou le volet **Circulation** lorsque vous agissez comme propriétaire, détenteur ou conducteur d'un véhicule assuré tant à usage privé que professionnel.

La Lextra Particulier couvre :

- ✓ Recours civil jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ Etat des lieux préalable jusqu'à 750 EUR
- ✓ Défense civile (sauf si l'assureur RC intervient) jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ Défense pénale (sauf crimes et crimes correctionnalisés) jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ Cautionnement pénal jusqu'à 15.000 EUR ou 50.000 EUR sur présentation d'une garantie bancaire
- ✓ Protection juridique contractuelle jusqu'à 10.000 EUR
  - jusqu'à 5.000 EUR pour les Litiges portant sur l'achat, la rénovation, la construction, la reconstruction ou démolition de la résidence principale
  - jusqu'à 5.000 EUR pour l'ensemble des Litiges en rapport avec la future résidence principale.
- ✓ Insolvabilité des tiers jusqu'à 12.500 EUR
- ✓ Les litiges en matière de droit social, droit du travail et droit fiscal jusqu'à 7.500 EUR

La Lextra Circulation couvre:

- ✓ Le Recours civil jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ La défense civile (si conflit d'intérêt avec l'assureur RC) jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ La défense pénale jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ Le cautionnement pénal jusqu'à 15.000 EUR ou 50.000 EUR sur présentation d'une garantie bancaire
- ✓ Les litiges contractuels jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ L'assistance permis de conduire jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ L'assistance administrative jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ Insolvabilité des tiers jusqu'à 12.500 EUR
- ✓ Acompte sur l'indemnité des dommages au véhicule jusqu'à 12.500 EUR

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Lextra particulier : Ne sont notamment pas couverts, les litiges relatifs :

- × aux animaux non-domestiques;
- × au droit des personnes et de la famille (divorce, droit de garde,…;
- × aux successions, droit de succession, donations et testaments;
- × aux dommages et troubles de voisinage relatifs au bruits, odeurs, poussières, ondes ou rayonnements; au trafic sur terre, par voie fluviale ou dans les airs;
- × à un droit réel tel que les conflits de propriété;
- × au domaine de l'enseignement (résultats scolaires,...);
- × au droit administratif ;
- × aux placements et aux investissements financiers, comprenant notamment la propriété, la possession, l'achat et la vente d'actions et d'obligations ou de tout autre instrument financier;
- × au début et à la fin des travaux de construction;
- × aux défauts non-fondés de paiement;
- × aux décisions prises par la copropriété dans laquelle l'assuré est copropriétaire d'un bien immobilier.

Lextra Circulation : Ne sont notamment pas couverts, les litiges relatifs :

- × Aux infractions commises par l'assuré qui conduit un véhicule pendant une période de déchéance du permis de conduire ou de non-assurance ;
- × Aux agressions dans la circulation dans lesquelles l'assuré a pris une part active ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Planchers d'intervention :

- ! Les procédures auprès de la Cour de cassation lorsque le montant litigieux en principal, pour autant qu'il puisse être exprimé en espèces, est inférieur à 2.500 EUR.
- ! Les litiges liés au stationnement lorsque le montant initial réclamé n'excède pas 100 EUR.

! **Délais d'attente :**

Nous ne fournissons pas d'assistance juridique pour des litiges survenant dans les délais repris ci-dessous et à compter de la date d'entrée en vigueur de cette assurance:

Lextra Particulier :

! En matière contractuelle : 3 mois

! Litige concernant la Future résidence principale : 2 ans

! Litiges en matière de droit social, droit du travail et droit fiscal : 12 mois

Lextra Circulation :

! En matière contractuelle : 3 mois

Ces délais d'attente ne sont pas d'application si cette assurance a succédé directement à une autre assurance protection juridique en vertu de laquelle l'assuré aurait pu jouir des mêmes droits pour le règlement du litige si cette assurance n'avait pas pris fin.

Où suis-je couvert(e) ?

Lextra particulier est valable dans le monde entier. En ce qui concerne les litiges contractuels ou en matière de droit social ou droit du travail, le litige doit être survenu dans un des Etats membres de l'Union Européenne. Notre garantie ne s'applique qu'à la Belgique pour les litiges en matière de droit fiscal. Lextra circulation s'applique aux litiges survenus dans un pays mentionné dans le contrat type de l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

Quelles sont mes obligations ?

- Nous transmettre à la souscription du contrat des informations honnêtes et complètes.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les huit jours et nous transmettre immédiatement tous les renseignements, documents nécessaires, actes judiciaires et extra-judiciaires, comparaître aux audiences et s'abstenir de toutes reconnaissance de responsabilité, de toute transaction, paiement ou promesse de paiement.
- Sauf en cas d'urgence, prévenir votre assureur avant de prendre toute mesure nécessaire susceptible d'entraîner des frais.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.